

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF1307

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

-----

**ARTICLE 52****ÉTAT G****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

I. – Après l’alinéa 602, insérer l’alinéa suivant :

« Ancienneté du matériel roulant des trains d’équilibre du territoire ».

II. – Après l’alinéa 610, insérer les deux alinéas suivants :

« Âge moyen du réseau ferroviaire français

« Âge moyen du réseau ferroviaire français en proportion de la durée de vie théorique ».

III. – Supprimer l’alinéa 613.

IV. – Après l’alinéa 617, insérer les deux alinéas suivants :

« Émissions de gaz à effet de serre du secteur des transport

« Part des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports dans le total des émissions de gaz à effet de serre nationales ».

V. – Supprimer les alinéas 618 à 620.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer l'utilité des objectifs et indicateurs de performance du programme 203 Infrastructures et services de transports. Il est ainsi proposé de créer 5 indicateurs pour les objets mentionnés dans le dispositif de l'amendement, qui répondent aux préoccupations sociales et environnementales les plus importantes pour le secteur des transports.

Afin de ne pas surcharger la documentation budgétaire et de ménager les services, il est proposé de supprimer d'autres indicateurs peu lisibles et compréhensibles. Il s'agit de :

- L'indicateur « Réduction de l'empreinte carbone des opérations de construction et de régénération des routes » ;
- L'indicateur « Réduction des émissions du secteur du transport routier de marchandises » ;
- L'indicateur « Contrôle des transports routiers ».